



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/369
Du vendredi 4 novembre 2022
Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé
avec l'association COSMO PLUS pour des ateliers de valorisation de
l'image professionnelle dans le cadre du dispositif « PIJ/PAJ
workshop »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation pour trois ateliers de coaching « Valoriser son image professionnelle » passé avec l'association COSMO PLUS, dans le cadre d'ateliers prévus dans le parcours « PIJ/PAJ workshop », et dont le premier atelier doit se dérouler le lundi 28 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association COSMO PLUS, située au 53 rue de Fromont - 91130 RIS-ORANGIS, pour trois ateliers de coaching « Valoriser son image professionnelle » se déroulant de novembre 2022 à décembre 2023 et dont le premier doit avoir lieu le lundi 28 novembre 2022, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association « COSMO PLUS » s'engage à effectuer trois ateliers de coaching « Valoriser son image professionnelle », de novembre 2022 à décembre 2023, afin de permettre aux jeunes participant au dispositif « PIJ/PAJ, workshop » d'apprendre à valoriser leur image dans le cadre d'un recrutement grâce à un style vestimentaire adapté, à la communication verbale et non verbale, au langage des couleurs, aux soins, à l'hygiène, ainsi qu'à des techniques d'apprentissage pour gagner en confiance en soi.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **16 NOV. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 650 € TTC/séance sur la base prévisionnelle de trois séances sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2022/2023 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 novembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

